

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

|                                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....                                                                                                                                                                                                             | 2  |
| 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022 .....                                                                                                                                                                        | 2  |
| 3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE .....                                                                                                                                                                                                        | 3  |
| 4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES<br>POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE .....                                                                                                                             | 4  |
| 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2021.....                                                                                                                                                                              | 4  |
| 6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DES POMPES FUNEBRES .....                                                                                                                                                                                           | 5  |
| 7. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022 .....                                                                                                                                                                        | 6  |
| 8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES .....                                                                                                                                                                            | 7  |
| 9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021.....                                                                                                                                                                                    | 8  |
| 10. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE .....                                                                                                                                                                                                | 9  |
| 11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022 .....                                                                                                                                                                             | 10 |
| 12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE .....                                                                                                                                                                                                      | 11 |
| 13. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 .....                                                                                                                                                                                          | 16 |
| 14. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE NOVES POUR PERMETTRE AU SYNDICAT<br>INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU D'ACQUERIR LE GARAGE JOUXTANT LA MAISON DE LA FORET ..                                                                                    | 17 |
| 15. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (TRANCHE 1) .....                                                                                                                                                                      | 18 |
| 16. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LES COMITES<br>DES FETES DE NOVES ET DES PALUDS-DE-NOVES POUR LA PERIODE 2022-2025.....                                                                                             | 19 |
| 17. DEMARCHE DE TRI SELECTIF DE LA COMMUNE DE NOVES POUR LE TRI DES MEGOTS AVEC<br>ALCOME .....                                                                                                                                                           | 21 |
| 18. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU<br>DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX,<br>FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE..... | 22 |
| 19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA<br>COMMUNE DE NOVES .....                                                                                                                                                  | 24 |
| 20. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR RENOUVELER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA<br>GESTION DE LA CRECHE MUNICIPALE .....                                                                                                                              | 24 |
| 21. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CABANE VIEILLE..                                                                                                                                                                     | 25 |
| 22. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026.....                                                                                                                                                                         | 29 |
| 23. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE DE NOVES A L'ASSOCIATION<br>SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES (ASEPT PACA), ET SIGNATURE D'UNE<br>CONVENTION .....                                                        | 30 |
| 24. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....                                                                                                                                                                         | 31 |
| 25. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....                                                                                                                                                                            | 32 |
| 26. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 447 D'UNE SUPERFICIE DE 3850M <sup>2</sup> SITUEE AU ROUGADOU A<br>NOVES APPARTENANT A MONSIEUR HUBERT AURAN.....                                                                                                        | 33 |

|                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 27. ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE AD 183 D'UNE SUPERFICIE DE 53m <sup>2</sup> PAR M. ET MME ANDRE BRESSY, ET LEUR FILS FREDERIC, A LA COMMUNE DE NOVES ..... | 34 |
| 28. QUESTIONS DE L'OPPOSITION : .....                                                                                                                                    | 34 |

**Présents :** Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD

**Absents excusés :** Jean-Philippe MATECKI procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Patricia GONDRAN procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD procuration Edith VERNET

**Absent :** Robert ANASTASI

Monsieur le Maire demande 1 minute de silence à la mémoire de Monsieur Gilbert DONATI décédé brutalement, agent de la commune et Président du Power Boxing.  
La minute de silence a été respectée par l'ensemble du Conseil Municipal.

## 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Christian REY :** suite à la demande du Directeur Général des Services, concernant le secrétaire de séance, nous proposons Marine Brante à la condition d'être intégrés aux 8 comités et que les délibérations soient votées le jour même.

**M. le Maire :** il n'y a pas de conditions que les délibérations soient votées le jour-même, il n'y a pas de conditions à poser. Donc Laurent FABRE, tu seras secrétaire de séance.

Monsieur Laurent FABRE est nommé à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

**Vote :**

7 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Patricia GONDRAN procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

21 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN

Le procès-verbal est approuvé.

L'opposition signale qu'il manque 3 interventions sur le point 16.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 13 mars 2022.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

| N°      | OBJET                                                                                                                                                                                                              | DATE       |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2022/17 | Décision Attribution du marché 2021_08 Réhabilitation de la fonction self-service et laverie de la cantine de Noves, lots 1 à 5, et lot 7.                                                                         | 11/03/2022 |
| 2022/18 | Décision avenant n° 1 au marché 2021-01 « Théâtre de Verduze – Réaménagement d'un équipement public existant » par MIDI TRAVAUX.                                                                                   | 14/03/2022 |
| 2022/19 | Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour terminer le passage en LED de l'éclairage public et de toutes les classes des écoles Jules FERRY et Louise MICHEL                                     | 18/03/2022 |
| 2022/37 | Décision Contrat pour télécharger les films projetés au Cinéma « L'EDEN » via le service « GLOBECAST CINEMA DELIVERY » - année 2022                                                                                | 21/03/2022 |
| 2022/38 | Décision Bail de location de deux hangars d'une superficie totale de 844 m <sup>2</sup> du site des 3 Vergers de la Commune à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2030 à la Brasserie AMISTA | 21/03/2022 |
| 2022/39 | Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour un aménagement paysager de la place de la Mairie annexe au hameau des Paluds                                                                          | 21/03/2022 |
| 2022/40 | Décision Convention de vérification annuelle pour 4 ans du système de protection contre la foudre de l'église de Noves par la société BCMFOUDRE                                                                    | 04/04/2022 |

**Christian REY** : après avoir lu les décisions affichées en Mairie

- pour la décision 2022/17 : quelles sont les motivations politiques de la modification du restaurant scolaire (retour au self) ?

**Edith LANDREAU** : l'objectif du service à table était de permettre aux enfants de rester plus longtemps à table, pour mieux manger, mais ce service à table a engendré trop de déconvenues. Les enfants sont impatients et chahutent entre les plats. Nous avons été interpellés par plusieurs parents d'élèves, le Conseil Municipal des Enfants a demandé de remettre en place le self. Nous avons aussi été interpellés par les animateurs de la cantine ainsi que les cuisiniers. Nous avons organisé une réunion avec tout le personnel gravitant autour de la cuisine et de la cantine et, à l'unanimité, il a été demandé de revenir au self.

- pour la décision 2022/38 : Comment se fait-il que l'on puisse donner un bail de 8 ans dans une zone de loisirs, alors que cela sera un commerce et que la zone est en alinéa rouge ?

**M. le Maire** : un accord avait été conclu entre les brasseurs et Monsieur Huguet avant l'achat.

- pour la décision 2022/39 : Y aura-t-il une présentation de l'aménagement paysager de la place de la Mairie aux Paluds ?

**Pierre FERRIER** : Non, il n'y aura pas de présentation publique car ce ne sont pas de grands travaux (remplacement d'arbres morts et implantation d'une fontaine).

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES POMPES FUNEBRES ET DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Edith LANDREAU, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE.** Décide d'élire Edith LANDREAU, Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt des Comptes Administratifs des Pompes Funèbres et de la Commune pour l'exercice 2021.

**Vote** : POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant les Pompes Funèbres de Noves ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion des Pompes Funèbres dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote** : POUR à l'unanimité

## 6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DES POMPES FUNEBRES

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif des Pompes Funèbres – année 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide de :

- 1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2313 – 1 du C.G.C.T. relatif à la publicité du compte administratif ; une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante : elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31 décembre 2021. Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

| Libellé                  | Fonctionnement |          | Investissement |          | Ensemble |          |
|--------------------------|----------------|----------|----------------|----------|----------|----------|
|                          | Dépenses       | Recettes | Dépenses       | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2020  |                | 2 130,93 | 0              | 0        | 0,00     | 2 130,93 |
| Opérations de l'exercice | 2 800,00       | 5 000,00 | 0              | 0        | 2 800,00 | 5 000,00 |
| Total :                  | 2 800,00       | 7 130,93 | 0              | 0        | 2 800,00 | 7 130,93 |
| Reste à réaliser         | 0              | 0        | 0              | 0        | 0        | 0        |
| Totaux cumulés :         | 2 800,00       | 7 130,93 | 0,00           | 0,00     | 2 800,00 | 7 130,93 |
| Résultats 2021 :         |                | 4 330,93 |                | 0,00     |          | 4 330,93 |

**Vote :** POUR à l'unanimité

*M. le Maire, Georges JULLIEN, ne participe pas au vote.*

## RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats depuis 2016.

| Année | Résultat Fonctionnement | Résultat Investissement | Total     |
|-------|-------------------------|-------------------------|-----------|
| 2016  | 3 118,93                | 0                       | 3 118,93  |
| 2017  | 891,93                  | 0                       | 891,93    |
| 2018  | -561,07                 | 0                       | -561,07   |
| 2019  | -3 149,07               | 0                       | -3 149,07 |
| 2020  | 2 130,93                | 0                       | 2 130,93  |
| 2021  | 4 330,93                | 0                       | 4 330,93  |

### 1. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Aucun investissement en 2021.

### 2. LA DETTE

Au 31 décembre 2021, la dette est nulle.

### 3. LES ENGAGEMENTS DONNES

Il n'y a aucun AP/CP, ni aucun AE/CP.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 7. AFFECTATION DES RESULTATS DES POMPES FUNEBRES DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Noves, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020, soit 4 330,93€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : 0€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur 2022 : 4 330,93€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de 0 €

**ARTICLE 2.** D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 4 330,93€

**ARTICLE 3.** D'inscrire ces écritures au budget primitif 2022 des Pompes Funèbres.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire expose :

Selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le budget du service des Pompes Funèbres est voté en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021, après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du service municipal des Pompes Funèbres.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 4 330,93€
- Investissement : 0€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/22 en date du 16 mars 2022 qui a entériné la dissolution du service des Pompes Funèbres de la Commune de Noves au 30 juin 2022 ;

Vu la note sur le budget primitif 2022 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2022 aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** D'approuver le budget primitif 2022 du service municipal des Pompes Funèbres.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## SERVICE DES POMPES FUNEBRES

### NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2022

#### 1. PREVISIONS BUDGETAIRES

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Section de Fonctionnement : | 4 330,93€        |
| Section d'Investissement :  | 0€               |
| <b>TOTAL :</b>              | <b>4 330,93€</b> |

#### 2. PREVISION DES INVESTISSEMENTS

Aucun investissement prévu.

#### 3. ETAT DE LA DETTE

En 2022, le service des Pompes Funèbres n'empruntera pas.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### 9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant la commune de NOVES ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 10. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal a élu Edith LANDREAU pour présider le vote du compte administratif de la Commune – année 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les deux décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide de :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité du compte administratif, une note de présentation synthétique sera établie et communiquée de la façon suivante :

Elle fera ressortir les résultats des deux sections, le bilan des actions en investissement lors de l'année N-1, la dette en capital restant due au 31/12/2021.

Cette note sera annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des élu(e)s du conseil municipal. Elle sera transmise à la presse locale et figurera sur le site de la commune.

| Libellé                  | Fonctionnement |              | Investissement |               | Ensemble      |               |
|--------------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
|                          | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes      | Dépenses      | Recettes      |
| Résultats reportés 2020  | 0              | 1 961 973,61 | 0              | 0             | 0             | 1 961 973,61  |
| Opérations de l'exercice | 5 633 219,14   | 6 208 414,81 | 7 909 098,84   | 6 910 494,10  | 13 542 317,98 | 13 118 908,91 |
| Total :                  | 5 633 219,14   | 8 170 388,42 | 7 909 098,84   | 6 910 494,10  | 13 542 317,98 | 15 080 882,52 |
| Reste à réaliser         | 0              | 0            | 1 200 348,98   | 512 231,00    | 1 200 348,98  | 512 231,00    |
| Totaux cumulés :         | 5 633 219,14   | 8 170 388,42 | 9 109 447,82   | 7 422 725,10  | 14 742 666,96 | 15 593 113,52 |
| Résultats 2021 :         |                | 2 537 169,28 |                | -1 686 722,72 |               | 850 446,56    |

**Christian REY** : concernant le C.A, comment se fait-il qu'en 1 année de 2020 à 2021, nous constatons une baisse de fonctionnement de 1,4 M d'euros. Cela nous paraît très important.

**M. le Maire :** on a pris cette somme sur la section de fonctionnement de 2020 pour l'affecter à la section d'investissement 2020 afin de combler son déficit / c'est une délibération 2021-52 du 13 avril 2021 qui a été votée à l'unanimité.

**Vote :** POUR à l'unanimité

*M. le Maire, Georges JULLIEN, ne participe pas au vote.*

## **RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES**

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2021.

| <b>Année</b> | <b>Résultat Fonctionnement</b> | <b>Résultat Investissement</b> | <b>Excédent</b>     |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| <b>2016</b>  | 2 662 577,47                   | 605 674,76                     | <b>3 268 252,23</b> |
| <b>2017</b>  | 2 964 826,55                   | -1 077,19                      | <b>2 963 749,36</b> |
| <b>2018</b>  | 3 766 089,28                   | -1 103 059,47                  | <b>2 663 029,81</b> |
| <b>2019</b>  | 3 159 542,04                   | 473 216,52                     | <b>3 632 758,56</b> |
| <b>2020</b>  | 3 972 331,98                   | -2 010 358,37                  | <b>1 961 973,61</b> |
| <b>2021</b>  | 2 537 169,28                   | -1 686 72,72                   | <b>850 446,56</b>   |

### **1. BILAN DES INVESTISSEMENTS**

Les principales actions d'investissement au titre de 2021 sont les suivantes :

- acquisition du site des 3 Vergers et d'une future salle de convivialité à Valat-Traversier,
- réhabilitation de 4 classes à l'école primaire Jules FERRY aux normes BBC,
- création d'un faux plafond à la cantine de Noves,
- début des travaux de mise aux normes accessibilité et de réaménagement du Théâtre de Verduze,
- fin des travaux de création de la Maison de Santé,
- agrandissement des Arènes de Noves,
- réaménagement de la route de Bonpas (tranche 2),
- enfouissement des réseaux au chemin du Jeu de Mail (tranche 1),
- poursuite du passage en LED de l'éclairage public,
- réfection du parking du stade du Moulin et travaux de réfection des chemins,
- démolition du garage RENAULT et création d'un nouveau parking à proximité de la Maison de santé,
- acquisition d'une camionnette électrique, d'une balayeuse compacte et d'un « Glutton » pour le Service Technique,
- supervision de l'arrosage aux stades et dans les espaces publics.

### **2. LA DETTE**

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû est de 2 333 000€.

**\*-\*-\*-11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021, soit : 2 537 169,28€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : - 1 686 722,72€
- constate le solde d'investissement en dépenses, soit : - 998 604,74€
- constate les restes à réaliser d'investissement en dépenses, soit : - 688 117,98€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur 2022 : 850 446,56

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au 1068 la somme de 1 686 722,72€ correspondant à la couverture du besoin de financement d'investissement.

**ARTICLE 2.** D'affecter au 001 la somme de 998 604,74€ en recettes d'investissement.

**ARTICLE 3.** D'affecter au 002 la somme de 850 446,56€, correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de la couverture de besoins de financement de la section d'investissement.

**ARTICLE 4.** D'inscrire ces écritures au budget primitif 2022 de la Commune.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil municipal de Noves.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 6 701 903,55€
- Investissement : 6 324 696,98€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2022 ;  
Vu la note sur le budget primitif 2022 annexée ;  
Compte tenu de la transmission du budget primitif 2022 aux membres du Conseil Municipal.  
Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** D'approuver le budget primitif 2022 de la Commune.

**Vote :**

7 Abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Patricia GONDRAN  
procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD  
procuration Marine BRANTE

21 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI  
procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN  
procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN  
procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD  
procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO  
procuration Valérie CHARAVIN

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021, soit : 2 537 169,28€
- constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : - 1 686 722,72€
- constate le solde d'investissement en dépenses, soit : - 998 604,74€
- constate les restes à réaliser d'investissement en dépenses, soit : - 688 117,98€
- constate en conséquence l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur 2022 : 850 446,56

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'affecter au 1068 la somme de 1 686 722,72€ correspondant à la couverture du besoin de financement d'investissement.

**ARTICLE 2.** D'affecter au 001 la somme de 998 604,74€ en recettes d'investissement.

**ARTICLE 3.** D'affecter au 002 la somme de 850 446,56€, correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de la couverture de besoins de financement de la section d'investissement.

**ARTICLE 4.** D'inscrire ces écritures au budget primitif 2022 de la Commune.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil municipal de Noves.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 6 701 903,55€
- Investissement : 6 324 696,98€

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2022 ;  
Vu la note sur le budget primitif 2022 annexée ;  
Compte tenu de la transmission du budget primitif 2022 aux membres du Conseil Municipal.  
Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** D'approuver le budget primitif 2022 de la Commune.

**Vote :**

- 7 Abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Patricia GONDRAN procuration Christian REY, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE
- 21 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAQUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN

## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

### 1. PREVISIONS BUDGETAIRES

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement : | 6 701 903,55€ |
| Section d'Investissement :  | 6 324 696,98€ |

**TOTAL :** 13 026 600,53€

### 2. PREVISION DES INVESTISSEMENTS

Les principales opérations d'investissement pour 2022 ont été indiquées à l'ensemble du conseil municipal, lors du vote du rapport sur le débat d'orientations budgétaires.

Les éléments principaux sont les suivants :

| Objet                                                            | Coût HT           |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Skatepark à Noves et Pumptrack aux Paluds                        | 416 667€          |
| Enfouissement des réseaux Avenue de la Libération                | 242 331€          |
| Station de lavage pour les agriculteurs                          | 230 992€          |
| Paluds : rénovation du logement et de la salle de l'état-civil   | 230 343€          |
| Cantine : réhabilitation de la laverie et du self                | 183 883€          |
| Route de Cabannes (D26) : aménagement et sécurisation            | 134 300€          |
| 3 Vergers : viabilisation                                        | 113 714€          |
| Paluds : aménagement de la place de la mairie annexe             | 100 000€          |
| Eglise St-Baudile : étude de la restauration des chapelles       | 95 000€           |
| Aménagement de la salle de convivialité Julien LAUPRETRE         | 91 667€           |
| Rénovation de la toiture des logements du Marcat                 | 83 333            |
| 2 camionnettes électriques pour le Service Technique             | 67 662            |
| Théâtre de Verduze : mobil-home et extension des sanitaires      | 66 475            |
| Acquisition d'un véhicule pour le CCFF                           | 64 747            |
| Travaux de voirie et aménagement du cimetière de Noves           | 50 991            |
| Passage en LED de l'éclairage du stade des Journettes            | 34 596€           |
| Travaux d'entretien des enrobés des chemins                      | 30 000€           |
| Achat d'un garage pour la Maison de la forêt (50/50 Châto-Noves) | 25 000€           |
| <b>Total :</b>                                                   | <b>2 261 701€</b> |

### 3. ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de la dette au 31/12/2021 est de 2 333 000€.

En 2022, la commune n'a pas prévu d'emprunter.

#### **4. LES ENGAGEMENTS DONNES**

##### **4.1. Autorisation d'Engagement (AE) – section Fonctionnement :**

**4.1.1.** Par délibération n° 2018/115 en date du 10 juillet 2018, le conseil municipal s'est engagé par un AE/CP à verser à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche BEABA, la somme suivante pour 2022 : 111.686,43€.

##### **4.1.2. Liste des contrats pluriannuels :**

| <b><i>Société</i></b> | <b><i>Objet</i></b>                                                                       | <b><i>Décision</i></b> | <b><i>Date début</i></b> | <b><i>Date fin</i></b> | <b><i>TTC 2022</i></b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Berger-Levrault       | MCO modules restauration et crèche                                                        | 2018/01                | 01/01/2018               | 31/12/2022             | 2 852 €                |
| BNP lease Group       | Location 8 copieurs                                                                       | 2018/136               | 01/02/2017               | 28/02/2022             | 2 520 €                |
| SOFAXIS               | Assurance du personnel                                                                    | 2018/158               | 01/01/2019               | 31/12/2022             | 57 109 €               |
| BNP lease Group       | Location 6 copieurs                                                                       | 2018/160               | 01/07/2018               | 30/09/2023             | 6 826 €                |
| NEOPOST               | Location machine à affranchir                                                             | 2019/24                | 01/02/2019               | 30/01/2024             | 500 €                  |
| Berger-Levrault       | MCO BL Social pour CCAS                                                                   | --                     | 01/05/2019               | 31/12/2022             | 214 €                  |
| DIVERSIS              | MCO 3 ans install. Théâtre de Verdure                                                     | 2019/72                | 01/05/2019               | 30/04/2022             | 480 €                  |
| SOMEGEC               | MCO 3 ans climatisation                                                                   | 2019/73                | 01/05/2019               | 30/04/2022             | 1 404 €                |
| SOCOTEC               | MCO 3 ans ctrl appareils levage, benne à ordures et ascenseurs                            | 2019/75                | 01/06/2019               | 31/05/2022             | 228 €                  |
| THYSSENKRUPP          | MCO 3 ans ascenseurs Médiathèque, FdJ et Espace GINOUX                                    | 2019/76                | 01/06/2019               | 31/05/2022             | 3 378 €                |
| SARL QUENIN           | MCO 3 ans 7 chaudières                                                                    | 2019/126               | 01/10/2019               | 30/06/2022             | 1 797 €                |
| WEBSTRATEGIE          | MCO 3 ans site internet                                                                   | 2019/173               | 01/01/2020               | 31/12/2020             | 1 200 €                |
| SOMEGEC               | MCO 2 ans climatisation reste bâtiment                                                    | 2020/22                | 05/02/2020               | 24/04/2022             | 660 €                  |
| ORANGE                | Abonnement internet 8 Mo                                                                  | 2020/02                | 01/01/2020               | 31/12/2022             | 3 082 €                |
| APAVE                 | Avenant inspection périodique réglementaire : ajout bâtiment et mission (pour moins cher) | 2020/31                | 11/03/2020               | 31/12/2022             | 5 997 €                |
| FREGONORA             | MCO matériels cantine Noves et Paluds                                                     | 2020/30                | 01/01/2020               | 31/12/2022             | 4 140 €                |
| SIGEC                 | MCO logiciel S'Elect élections 4 ans                                                      | 2020/32                | 01/04/2020               | 31/03/2024             | 948 €                  |

|                      |                                                             |          |            |            |         |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------|------------|------------|---------|
| SURVEILLANCE VOL FEU | Télésurveillance 6 sites                                    | 2020/41  | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 2 448 € |
| Libriciel            | S2Low télétransmission Préfecture                           | 2020/101 | 01/01/2020 | 31/12/2023 | 102 €   |
| Berger-Levrault      | BLES échanges compta Perception                             | 2020/102 | 01/01/2020 | 31/12/2022 | 420 €   |
| APAVE                | Avenant : ajout 4 bâtiments                                 | - -      | 01/01/2020 | 31/12/2022 | 175 €   |
| CHUBB                | MCO extincteurs et trappes désenfumages bâtiments communaux | 2020/104 | 30/09/2020 | 29/09/2022 | 706 €   |
| ORANGE               | Abonnement téléphonie IP 8 canaux                           | 2020/129 | 01/11/2020 | 30/10/2023 | 9 069 € |
| SCC                  | MCO logiciel KEMP                                           | 2020/130 | 01/10/2020 | 30/09/2023 | 693 €   |
| Deltadore            | MCO GTC chauffage                                           | 2020/136 | 01/01/2021 | 31/12/2023 | 4 800 € |
| SPCAL                | Capture des animaux errants                                 | 2021/01  | 01/01/2021 | 31/12/2022 | 2 506 € |
| Berger-Levrault      | MCO sauvegarde comptabilite et paie                         | 2021/02  | 01/01/2021 | 31/12/2025 | 862 €   |
| CD84 Labo            | Analyses cuisine & cantine                                  | 2021/04  | 01/01/2021 | 31/12/2024 | 2 093 € |
| SFR                  | Mairie internet fibre                                       | 2021/15  | 22/02/2021 | 21/02/2024 | 2 592 € |
| SFR                  | Mairie lien secours internet VDSL                           | 2021/16  | 22/02/2021 | 21/02/2024 | 936 €   |
| SFR                  | Paluds internet fibre Annexe Ecole Foyer des Anciens        | 2021/17  | 22/02/2021 | 21/02/2024 | 2 214 € |
| SFR                  | Cinéma internet fibre                                       | 2021/18  | 22/02/2021 | 21/02/2024 | 720 €   |
| APAVE                | Vérification des équipement sportifs                        | 2021/22  | 01/03/2021 | 03/03/2024 | 900 €   |
| APAVE                | Vérification fluides ajout de bâtiments                     | - -      | 01/03/2021 | 03/03/2024 | 258 €   |
| SOPREMA              | MCO toitures terrasses                                      | 2021/24  | 01/11/2020 | 30/10/2023 | 2 498 € |
| Berger-Levrault      | MCO logiciels compta paie                                   | 2021/43  | 01/01/2021 | 31/12/2023 | 4 664 € |
| SOLEM                | Supervision des arrosages                                   | 2021/97  | 15/06/2021 | 14/06/2022 | 191 €   |
| ACE Consultants      | Assistance marché assurances                                | 2021/119 | 01/01/2021 | 31/12/2024 | 1 080 € |
| OUTDOOR Media        | MCO panneaux d'information                                  | 2021/121 | 01/09/2021 | 31/08/2024 | 2 160 € |
| TOTEM                | MCO équipements aires de jeux                               | 2021/122 | 01/10/2021 | 30/09/2024 | 1 692 € |

|                 |                                                                                                      |          |            |                |                  |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|----------------|------------------|
| SOCOTEC         | Ctrl annuel véhicule repas & épareuse, et quinquennal ascenseurs maternel J. Ferry & Maison de santé | 2021/123 | 01/10/2021 | 30/09/2024     | 270 €            |
| MIDI TRAVAUX    | MCO éclairage public 3 ans                                                                           | 2021/125 | 01/01/2021 | 31/12/2023     | 14 227 €         |
| LA POSTE        | Mise à jour nouveaux arrivants 2022                                                                  | 2021/171 | 01/01/2022 | 31/12/2022     | 216 €            |
| LOGITUD         | MCO PV électroniques                                                                                 | 2022/07  | 01/01/2022 | 31/12/2024     | 1 080 €          |
| ART-LIGHT       | Décorations été et Noël Noves / Paluds                                                               | 2022/08  | 01/01/2022 | 31/12/2024     | 22 775 €         |
| Berger-Levrault | MCO Solon                                                                                            | 2022/13  | 01/01/2022 | 31/12/2024     | 1 026 €          |
| Mi2D            | MCO parc informatique                                                                                | 2022/16  | 01/01/2022 | 31/12/2023     | 20 016 €         |
| GLOBECAST       | Cinéma téléchargement films                                                                          | 2022/37  | 01/01/2022 | 31/12/2022     | 1 296 €          |
|                 |                                                                                                      |          |            | <b>Total :</b> | <b>198 021 €</b> |

#### 4.2. Autorisation de Programme (AP) – section Investissement, marchés à bon de commande :

. 2019\_09 Eclairage public LED : min. 5000€ HT, max 45000€ HT

. 2021\_03 Voirie : min. 20000€ HT, max 200000€ HT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 13. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Madame Mireille MEYNAUD expose :

Suite à l'analyse financière du budget 2021 du CCAS de Noves et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS, au titre de l'exercice budgétaire pour 2022, une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) par la commune de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'allouer au CCAS, au titre de l'année 2022, une subvention totale de 50 000€ (cinquante mille euros).

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal de 2022 de la Commune.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **14. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE NOVES POUR PERMETTRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU D'ACQUERIR LE GARAGE JOXTANT LA MAISON DE LA FORET**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, dont sont membres les communes de Châteaurenard et Noves, a l'opportunité d'acquérir le garage qui jouxte les actuels garages de la Maison de la Forêt, suite au décès de son propriétaire.

Le prix de vente convenu avec les héritiers est de cinquante mille euros.

Le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU ne peut pas financer cette acquisition sur ses fonds propres.

Il a donc demandé une participation exceptionnelle aux communes de Châteaurenard et Noves, à part égale, de la manière suivante :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| . Châteaurenard :  | 25 000 € |
| . Noves :          | 25 000 € |
| Soit un total de : | 50 000 € |

Vu la délibération n° 2022/07 du 24 mars 2022 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU de demande de participation exceptionnelle aux communes de Châteaurenard et de Noves pour acquérir le garage jouxtant la Maison de la Forêt du ROUGADOU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'allouer au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU une participation exceptionnelle de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) afin de participer à l'acquisition du garage jouxtant la Maison de la Forêt.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal de 2022 de la Commune.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 15. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (TRANCHE 1)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 84 170€.

**ARTICLE 2.** D'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2022.

**ARTICLE 3.** De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

| ASSOCIATIONS             | Subvention<br>2022 |
|--------------------------|--------------------|
| AAPEP                    | 300                |
| Amicale sapeurs-pompiers | 800                |
| Amicale des pêcheurs     | 1 000              |
| Anciens combattants AFN  | 300                |
| Boule de Laure           | 1 600              |
| Chorale de Noves         | 400                |
| Club photo la Noria      | 600                |
| Club des jumelages       | 2 000              |
| Club taurin Noves        | 2 000              |
| Donneurs sang Noves      | 1 000              |
| Judo Club de Noves       | 900                |
| FCPE Noves               | 1 000              |
| FCPE St Andiol           | 100                |
| Flash' rock n'roll       | 900                |
| Fauvette                 | 2 900              |
| Gym-danse-club           | 400                |
| H.C.C Noves              | 2 000              |
| La Clau                  | 1 000              |
| Li pitchoun's            | 1 000              |
| Musée école Paluds       | 300                |
| Nov Country dancers      | 500                |
| Noves VTT                | 200                |
| Olympique Novais         | 22 000             |
| Racine des nuages        | 500                |
| Randonneurs novais       | 300                |

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Rugby club novais RCNE      | 18 000         |
| Saint Roch                  | 500            |
| Sou écoles laïques Noves    | 7 550          |
| Solidarité Paysans Provence | 1 000          |
| Sou écoles Paluds           | 3 000          |
| Tennis club novais          | 4 000          |
| Tennis club palunais        | 500            |
| Union sportive palunaise    | 1 300          |
| Union Slot Racing Club      | 150            |
| U.S.E.P Noves               | 870            |
| Vélo club novais            | 1 800          |
| Z'Amazones                  | 1 500          |
| <b>Total :</b>              | <b>84 170€</b> |

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **16. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LES COMITES DES FETES DE NOVES ET DES PALUDS-DE-NOVES POUR LA PERIODE 2022-2025**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Tout organisme de droit privé qui reçoit une subvention supérieure à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention fixant les objectifs à atteindre par l'association subventionnée ainsi que la durée de cette convention qui prend effet à partir de l'année budgétaire de l'année N et ne peut pas dépasser quatre ans à compter de cette date.

Les associations concernées par ces dispositions sont le Comité des fêtes de NOVES et le Comité des fêtes des PALUDS DE NOVES.

Ces associations ayant les mêmes buts, il semble judicieux d'établir une convention commune à ces deux associations, cosignataires.

Cette convention a pour objet l'animation et l'organisation, chaque année, des fêtes votives, nationales, publiques, folkloriques, culturelles et sportives telles que définies à l'article 2 des statuts de chacune des associations dénommées « Comité des Fêtes de NOVES et Comité des Fêtes des PALUDS-DE-NOVES ».

Vu la délibération 2018/47 du 22 mars 2018 qui autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs pour quatre ans avec les comités des Fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves, soit pour la période 2018 à 2021 ;

Cette délibération allouait une subvention pour les quatre années de 199 200€ au comité des fêtes de NOVES et de 101 000€ au comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES, soit un montant total de 300 200€.

En accord avec les Présidents des comités des fêtes, il est proposé les montants suivants de subventions :

Pour l'année 2022 :

- Comité des Fêtes de NOVES : 60 000€
- Comité des Fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30 000€

Pour l'année 2023 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60 000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30 000€

Pour l'année 2024 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60 000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30 000€

Pour l'année 2025 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60 000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30 000€

Soit un total de 240 000€ pour le comité des fêtes de NOVES et 120 000€ pour le comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES, pour un montant global pour les quatre années de 360 000€.

Cette délibération n'exclut pas le principe de l'annualité budgétaire et chaque année le Conseil Municipal sera amené à délibérer, à la vue des résultats de chacun des comités des fêtes, sur le montant alloué, lors de l'année budgétaire considérée.

Cet engagement est lié à la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations :

**ARTICLE 1.** Décide de passer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et les comités de fêtes de NOVES et Comité des Fêtes des PALUDS-DE-NOVES.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et d'inviter les deux présidents à la signer.

**ARTICLE 3.** De voter chaque année au Conseil Municipal les crédits nécessaires, au vu des documents réglementairement fournis accompagnant la demande de subvention.

**ARTICLE 4.** De notifier la présente délibération accompagnée de la convention à Monsieur Le comptable public et à chaque Président.

**Vote : POUR à l'unanimité**

Pierre FERRIER, Président du Comité des Fêtes des Paluds, ne peut pas voter.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **17. DEMARCHE DE TRI SELECTIF DE LA COMMUNE DE NOVES POUR LE TRI DES MEGOTS AVEC ALCOME**

Monsieur Jean-Philippe MATECKI, adjoint à l'environnement, expose :

La Commune de Noves a mis en place en 2021 plusieurs cendriers afin de collecter les mégots. Pour :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place un suivi des déchets collectés sur le domaine public,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- améliorer l'image de la Commune,
- sensibiliser la population et les commerçants à la question des déchets dans l'espace public et de leur recyclage, notamment via es actions de communication.

Aujourd'hui la Commune de Noves souhaite améliorer le recyclage de ce déchet dans l'espace public et mettre en place un dispositif spécifique de collecte des mégots abandonnés.

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Sollicité par la Commune, ALCOME est prêt à expérimenter un partenariat innovant qui vise d'une part à prévenir et à réduire de 35 % d'ici 2025 l'abandon illégal de mégots dans l'espace public, et d'autre part à mettre en place une collecte séparée de mégots.

A cet effet, ALCOME fournira des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts, effectuera des relevés statistiques, fournira à la Commune des notes méthodologiques, effectuera des campagnes de sensibilisation et financera les actions mises en œuvre par la Commune.

Cette dernière luttera contre les lieux de concentration de mégots abandonnés (« hotspots ») et s'engage à nettoyer ou faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la signature du contrat-type avec ALCOME joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12.

VU les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

VU le projet de contrat de financement type avec ALCOME.

CONSIDERANT que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Commune,

CONSIDERANT que des organismes comme ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe MATECKI, adjoint à l'environnement, le Conseil municipal :

**ARTICLE 1.** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2.** Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2188 (autres immobilisations corporelles) du budget, et que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (Dotations et participations), article 74788 (participations autres organismes) et au chapitre 13 (subventions d'investissement), articles 1311 (Etat et établissements nationaux) et 1318 (autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables).

**Christian REY :** Nous proposons le retrait de ce point à l'ordre du jour. Nous sommes favorables à ce projet mais nous contestons le choix d'ALCOME.

**M. le Maire :** propose de chercher d'autres alternatives à la société ALCOME.

La délibération n'est pas votée et sera représentée lors du prochain conseil municipal.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**18. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du SMED jointe en annexe,

Considérant que la commune de NOVES a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la Commune de NOVES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de l'adhésion de la commune de NOVES au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

**ARTICLE 2.** Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

**ARTICLE 3.** Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

**ARTICLE 4.** Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de NOVES, et ce sans distinction de procédures.

**ARTICLE 5.** Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**ARTICLE 6.** S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**ARTICLE 7.** Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de NOVES.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA COMMUNE DE NOVES**

Madame Marie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre de l'opération « Off les murs » durant le festival Off Avignon 2022, il a été convenu entre la Commune de Noves et AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) un certain nombre d'échanges qui constituent le partenariat qui associera en 2022 l'association et la Commune de Noves.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le partenariat est conclu entre la Commune de Noves et l'association AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES et précise les droits et obligations des deux contractants.

AF&C fait bénéficier à la Commune de ses outils de communication :

- dans le programme des spectacles,
- diffusion de la programmation sur le site internet [www.avignonleoff.com](http://www.avignonleoff.com), et sur ses applications mobiles,
- participation à la conférence de presse, aux manifestations d'ouverture, vernissages,
- diffusion de la communication mise en place par la commune pour l'évènement.

Les modalités du partenariat sont stipulées et cadrées dans la convention de partenariat entre la Commune de Noves et AF&C, dont un exemplaire a été transmis au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE.** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AF&C, ainsi que tous les documents y afférent.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **20. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR RENOUVELER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA CRECHE MUNICIPALE**

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à l'école et à l'enfance, expose le point :

La Commune a construit la crèche municipale au quartier de l'Espace en 1991. Elle a d'abord confié sa gestion à l'association « Familles Rurales de Noves », dénommée crèche BEABA, par statut en date du 27 avril 1992. Cette association était une émanation de l'association départementale « Familles rurales des Bouches-du-Rhône ». Cette gestion lui a été confiée jusqu'au 31 août 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la crèche est gérée par délégation de service public (DSP) par la Mutualité Française, après émission d'un appel d'offres.

Cette DSP a été notifiée pour une durée de cinq ans et se terminera le 31 août 2023.

Vu l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu Le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

Vu la délibération 2018/115 du 10 juillet 2018 désignant la Mutualité Française délégataire en charge de la crèche municipale de Noves à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu la nécessité de renouveler ce mode de gestion de la crèche au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour le lancement d'une consultation pour renouveler la délégation de service public de gestion de la crèche de la commune de Noves, pour une nouvelle durée de cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public de gestion du service public de la crèche BEABA.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un cabinet conseil pour accompagner la commune. Ce dernier établira les éléments administratifs et juridiques de la DSP, rédigera le cahier des charges, réalisera l'analyse des offres et procédera au choix du nouveau délégataire.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires à ce dossier seront ouverts aux budgets 2022 et 2023 de la Commune.

**Christian REY :** Y'a-t-il eu une réunion préalable concernant le dossier de la Crèche ? Une personne fait partie du comité et n'a jamais eu de réunion en 2 ans.

**Edith LANDREAU :** Quel comité ? La commission de DSP ? Là on met juste au budget et les réunions auront lieu après. Par la relation que j'ai avec la crèche et avec les parents aussi, puisqu'il y a souvent des réunions, tout le monde est content avec ce fonctionnement en DSP : autant les parents que la direction.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **21. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CABANE VIEILLE**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a adopté la délibération n° 2021/131 en date du 15 novembre 2021 pour le nommage et le numérotage de la zone d'activité de la Cabane Vieille.

Il était rappelé l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des constructions faciliterait le repérage et le travail des préposés ou autres services publics, commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique car il permet notamment la localisation des foyers ou entreprises en facilitant la commercialisation des prises.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

Or la rue des Figuiers existe déjà aux Paluds-de-Noves. Ceci pose donc problème.

Il est donc proposé la rue des Kiwis en lieu et place.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de procéder à la dénomination des voies sur la Zone d'Activité de la Cabane Vieille.

**ARTICLE 2.** Adopte les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :  
- chemin de la Cabane Vieille,  
- rue des Kiwis,  
- impasse Jean Chabas (ancien propriétaire).

**ARTICLE 3.** Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Zone d'Activité de la Cabane Vieille,

**ARTICLE 4.** Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,

**ARTICLE 5.** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

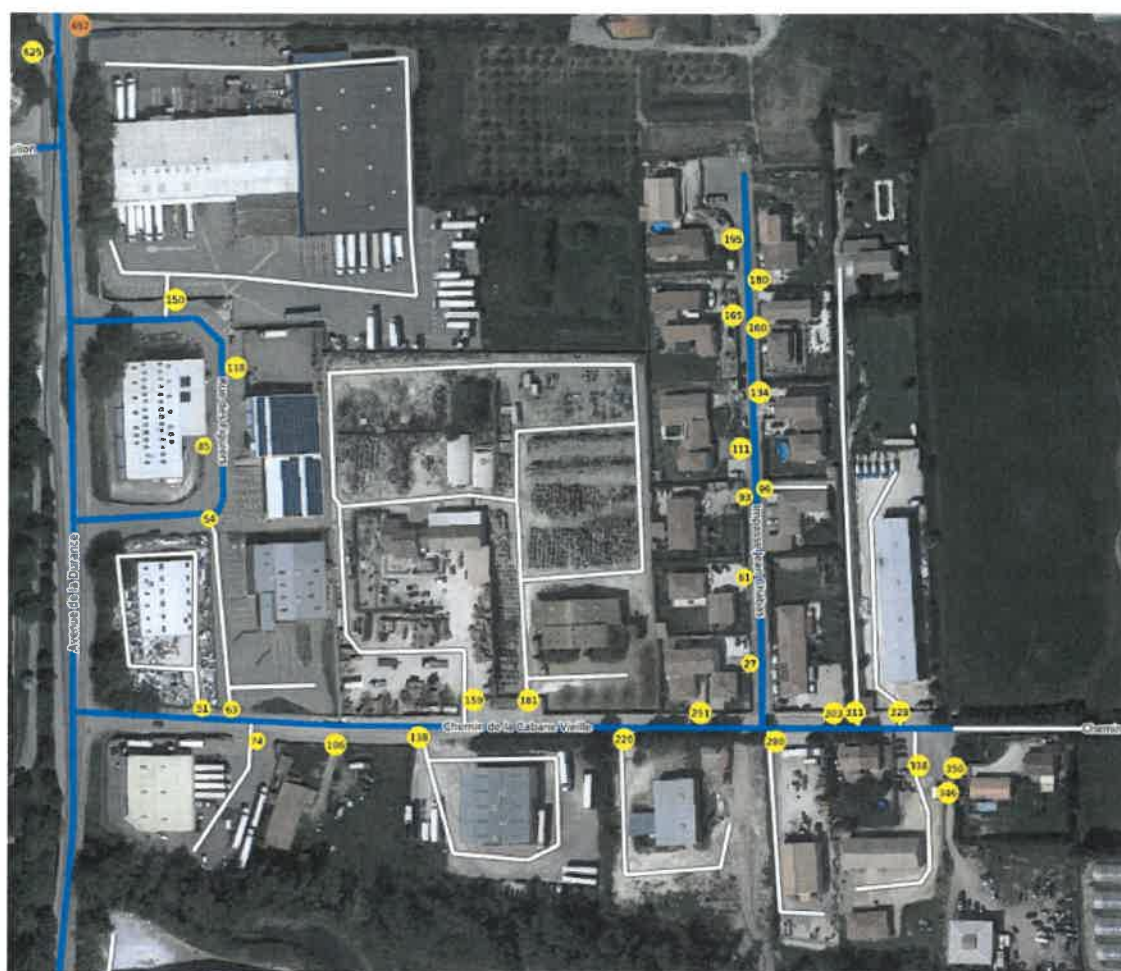
**ARTICLE 6.** Cette délibération abroge la délibération 2021/131 du 15 novembre 2021.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Annexe 1 : liste d'adressage**

| numéro | voie                        | parcelle |
|--------|-----------------------------|----------|
| 51     | chemin de la Cabane Vieille | AE 10    |
| 63     | chemin de la Cabane Vieille | AE 11    |
| 74     | chemin de la Cabane Vieille | AE 96    |
| 106    | chemin de la Cabane Vieille | AE 95    |
| 138    | chemin de la Cabane Vieille | AE 94    |
| 159    | chemin de la Cabane Vieille | AE 13    |
| 181    | chemin de la Cabane Vieille | AE 14    |
| 220    | chemin de la Cabane Vieille | AE 93    |
| 251    | chemin de la Cabane Vieille | AE 15    |
| 280    | chemin de la Cabane Vieille | AE 92    |
| 303    | chemin de la Cabane Vieille | AE 26    |
| 311    | chemin de la Cabane Vieille | AE 27    |
| 329    | chemin de la Cabane Vieille | AE 28    |
| 338    | chemin de la Cabane Vieille | AE 89    |
| 346    | chemin de la Cabane Vieille | AE 88    |
| 350    | chemin de la Cabane Vieille | AE 87    |
| 27     | impasse Jean Chabas         | AE 15    |
| 61     | impasse Jean Chabas         | AE 16    |
| 93     | impasse Jean Chabas         | AE 17    |
| 96     | impasse Jean Chabas         | AE 25    |
| 111    | impasse Jean Chabas         | AE 18    |
| 134    | impasse Jean Chabas         | AE 24    |
| 160    | impasse Jean Chabas         | AE 23    |
| 165    | impasse Jean Chabas         | AE 19    |
| 180    | impasse Jean Chabas         | AE 22    |
| 195    | impasse Jean Chabas         | AE 20    |
| 54     | rue des Kiwis               | AE 11    |
| 85     | rue des Kiwis               | AE 9     |
| 118    | rue des Kiwis               | AE 12    |
| 150    | rue des Kiwis               | AE 7, 8  |

## Annexe 2 : plan d'adressage



\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 22. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026

Monsieur Le Maire expose :

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Commune de Noves a été saisie par le Préfet et Conseil Départemental pour avis concernant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en effet que ce document doit être révisé au moins tous les six ans afin d'évaluer la démarche engagée et de prévoir de nouvelles orientations pour répondre aux objectifs fixés.

Les communes de plus de 5 000 habitants (Châteaurenard et Noves s'agissant de Terre de Provence) devant y figurer obligatoirement.

Au niveau de la communauté d'agglomérations Terre de Provence, ce schéma prévoit plus particulièrement les prescriptions suivantes :

- aménager, gérer et entretenir une aire d'accueil de 15 places (30 places caravane) sur Châteaurenard ou Noves, éventuellement de manière conjointe avec la CCVBA et la commune de Saint-Rémy de Provence ;

- créer sur l'arrondissement d'Arles une aire de grand passage ;

- réaliser un terrain familial locatif pour 10 familles à Châteaurenard (notamment destiné à celles installées durablement près de la déchetterie).

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte des modifications introduites par la révision du schéma pour la période 2021-2026 en formulant néanmoins les mêmes observations que la communauté d'agglomérations de Terre de Provence :

- l'inadéquation des prescriptions en matière d'aires d'accueil avec les installations observées sur le territoire,

- le non-respect des obligations en matière d'aires de grands passages par les territoires frontaliers, ne devant pas conduire Terre de Provence à supporter sur ce volet des contraintes supplémentaires,

- des contraintes très fortes qui pèsent sur les aménagements liés à un aléa inondation (neuf communes sur treize sont soumises au PPRI de la Durance) et à la préservation de la zone agricole, rendant difficile l'identification d'un terrain propice à l'implantation d'un équipement d'accueil des gens du voyage,

- la nécessité pour les préconisations en matière de terrains familiaux de préciser dans le schéma leur faisabilité au regard des règles d'urbanisme et de prévention des risques ; les installations observées sur le territoire l'ayant été au mépris des normes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du schéma départemental des gens du voyage, décide :

**ARTICLE 1.** De donner un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, compte tenu des observations de la Communauté d'agglomérations de Terre de Provence.

**ARTICLE 2.** De notifier cet avis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **23. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE DE NOVES A L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES (ASEPT PACA), ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en attribuant à l'ASEPT PACA la salle des Expositions de la Mairie de Noves qu'elle occupera tous les mardis de 9 heures à midi.

En conséquence, le tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 sera complété par l'ajout des informations suivantes :

| <b>Nom de l'organisme</b> | <b>Nom de la Directrice</b> | <b>Local communal</b>                                                       |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ASEPT PACA                | Marie-France DELMAS         | Salle des Expositions de la Mairie de Noves<br>tous les mardis de 9h à midi |

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des Expositions de la Mairie de Noves avec l'ASEPT PACA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'ASEPT PACA, la salle des Expositions de la Mairie de Noves tous les mardis de 9 heures à midi.

**ARTICLE 2.** De rappeler que l'ASEPT PACA sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ASEPT PACA.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à l'ASEPT PACA.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 24. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L.19 du Code Electoral, alinéa VI ;

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 ;
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Vu la délibération n° 2020/46 en date du 9 juin 2020 constituant la Commission des listes électorales ;

Vu la délibération n° 2022/20 en date du 16 mars 2022 ayant pour objet la démission d'Alain CROSNIER et l'installation de Serge LEVRARD en tant que nouveau membre du conseil municipal ;

Considérant qu'Alain CROSNIER était membre titulaire de la Commission des listes électorales ;

Considérant la proposition par la liste « Décidons ensemble pour Noves-Les Paluds » de le remplacer par Serge LEVRARD ;

Monsieur le Maire propose que la commission soit désormais composée des membres suivants :

**- membres titulaires :**

ANASTASI Robert, FABRE Louis-Pierre, SUSSFELD Alain, BONAVENTURE Nathalie et LEVRARD Serge.

**- membres suppléants :**

GINOUX Yvan, TERNIER Serge, VILLAIN Pascale, REYNAUD Bertrand et BRANTE Marine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'entériner la nouvelle liste des membres pour composer la Commission des listes électorales en remplaçant Alain CROSNIER par Serge LEVRARD en tant que titulaire.

**ARTICLE 2.** Rappelle que cette délibération sera notifiée à chaque membre élu(e), à Monsieur le comptable public, et à Monsieur le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

**ARTICLE 3.** Cette délibération abroge la délibération n° 2020/46 du 9 juin 2020.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **25. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Le Maire expose :

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part, et d'émettre un avis sur les propositions remises, d'autre part.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D1411- 4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP à savoir, le Maire ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu la délibération n° 2020/48 en date du 9 juin 2020 constituant la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n° 2022/20 en date du 16 mars 2022 ayant pour objet la démission d'Alain CROSNIER et l'installation de Serge LEVRARD en tant que nouveau membre du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Alain CROSNIER était membre suppléant de la Commission de délégation de service public,

Considérant la proposition par la liste « Décidons ensemble pour Noves-Les Paluds » de le remplacer par Monsieur Christian REY ;

Monsieur le Maire propose que la commission soit désormais composée des membres suivants :

**- membres titulaires :**

LANDREAU Edith, CHAUVIN Doriane, MEYNAUD Mireille, BRANTE Marine et VERNET Edith

**- membres suppléants :**

CHABANNES-BELHAOUES Marine, FROSSARD Magali, AZMY Daniel, REY Christian et GONDRAN Patricia

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'entériner la nouvelle liste des membres pour composer la Commission de Délégation de Service Public en remplaçant Monsieur Alain CROSNIER par Monsieur Christian REY en tant que suppléant.

**ARTICLE 2.** Rappelle que cette délibération sera notifiée à chaque membre élu(e), à Monsieur le comptable public, et à Monsieur le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

**ARTICLE 3.** Cette délibération abroge la délibération n° 2020/48 du 9 juin 2020.

**Vote :** POUR à l'unanimité

L'opposition propose de remplacer Monsieur CROSNIER par Madame BONAVENTURE dans la commission de la bourse aux permis.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**26. ACQUISITION DE LA PARCELLE A 447 D'UNE SUPERFICIE DE 3850M<sup>2</sup> SITUEE AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR HUBERT AURAN**

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Hubert AURAN est propriétaire de la parcelle cadastrée A 447 située au ROUGADOU à Noves. Cette parcelle a une superficie de 3850m<sup>2</sup>.

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié cette parcelle comme très critique, car elle se trouve en plein dans la montée du vallon de la Roque, et particulièrement exposée au Mistral.

En cas d'incendie, qui pourrait partir surtout de la route Châteaurenard-Noves, et lors de grand vent, le feu pourrait remonter par ce vallon, pour ensuite brûler la forêt communale du ROUGADOU sur le plateau – comme cela s'est déjà produit par le passé.

Aussi, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, enclavée au milieu de la forêt communale, afin de confier sa gestion et son entretien à l'ONF, et diminuer ainsi ce risque important d'incendie.

Vu la promesse de vente en date du 23 mars 2022, où Monsieur Hubert AURAN propose de la céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 1€ le mètre carré, soit pour un montant total de 3 850€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'acquérir la parcelle de Monsieur Hubert AURAN située au ROUGADOU, cadastrée section A 447 et d'une superficie de 3850m<sup>2</sup> pour un montant total de trois mille huit cent cinquante euros.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MATHIEU-BOYER Hélène, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2022 de la Commune.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**27. ACCEPTATION DE LA DONATION DE LA PARCELLE AD 183 D'UNE SUPERFICIE DE 53m<sup>2</sup> PAR M. ET MME ANDRE BRESSY, ET LEUR FILS FREDERIC, A LA COMMUNE DE NOVES**

Monsieur le Maire expose :

La parcelle AD 183, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, appartenant à la Famille BRESSY, se trouve sur le chemin de la Montée du ROUGADOU. La Famille BRESSY propose de la donner gratuitement à la Commune.

Pour cela M. et André Mme BRESSY, usufruitiers, ainsi que leur fils Frédéric, ont signé des promesses de cession gratuites le 24 mars 2022 en faveur de la Commune.

Il est donc proposé d'accepter la donation de cette parcelle qui sera enregistrée par un acte notarié.

Une copie du plan de division dressé le 10 février 2022 par le cabinet géomètres experts ARNAL-PITRAT est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**ARTICLE 1.** Décide d'accepter la donation par Monsieur et Madame Andrée BRESSY, ainsi que par leur fils Frédéric BRESSY, de la parcelle cadastrée AD 183 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

**ARTICLE 3.** Précise que les frais de cet acte de donation seront à la charge de la Commune de Noves.

**ARTICLE 4.** Désigne Maître Hélène MATHIEU-BOYER, notaire à Noves, pour établir l'acte de donation.

**ARTICLE 5.** Précise que cette parcelle sera partie prenante du chemin communal de la Montée du ROUGADOU de la Commune.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**28. QUESTIONS DE L'OPPOSITION :**

L'opposition intervient sur le budget à propos d'une nouvelle loi qui est sortie pour des tableaux sur lesquels vous avez dû travailler.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une délibération en date du 9 juin 2020 votée à l'unanimité sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints. Tout comme par le passé, le maire perçoit 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les adjoints 19,55% de ce même indice. C'est la même chose que ce que vous touchiez lorsque vous étiez adjoint, c'est-à-dire en brut

2139€ pour le Maire et 760€ pour les adjoints et 389€ pour Madame Céline CASSAGNES, Présidente du Syndicat Intercommunal du Rougadou.

L'opposition intervient sur les avantages en nature.

Le Maire répond qu'au budget, au chapitre 11, la loi prévoit une somme pour les frais de représentation du Maire, que l'on votait chaque année depuis 20 ou 25 ans, et que l'on n'a jamais dépensé.

1. Demeure de Mme Gosset Sylvie fille du docteur Bridoux, au 2 Porte d'Agel.

Dans le cadre de la préservation et restauration du patrimoine non protégé public et privé : travaux à caractère d'urgence et de mise en sécurité.

Mr le Maire, dans le cadre de vos décisions, nous proposons, via le vote du conseil municipal, que vous déposiez une demande de subvention au conseil départemental et régional afin de réaliser les travaux sur cette demeure qui fait partie du patrimoine novais, du fait de son architecture, son accollement aux remparts de la porte d'Agel, visible depuis l'espace public.

Ces travaux de réfection ne seront réalisables que si la Mairie prévoit le déplacement des compteurs, mis là, pour les manifestations foraines, et installés au pied du mur de la Demeure.

Monsieur le Maire : la loi interdit à une commune de financer par subvention ou par le budget une demeure privée.

L'opposition maintient que la demande de subvention est possible.

Monsieur le Maire prend acte.

L'opposition intervient sur la précarité de certaines personnes.

2. Suite au dernier conseil, nous proposons une action du CCAS envers des Novais en pleine précarité : trois personnes sont venues vous voir M. Le Maire, pour réhabiliter bénévolement le logement des frères Bernard et Jean-Philippe Dumas. Ce logement, au vu des photos est d'une insalubrité dramatique. Or, en tout et pour tout, le CCAS a fourni un pot de peinture !!

Pouvez-vous planifier une aide d'urgence conséquente et promise pour que ces bénévoles motivés puissent intervenir efficacement et terminer le travail remarquable qu'ils ont déjà commencé ?

Madame MEYNAUD Mireille : je suis étonnée que cette question apparaisse en Conseil Municipal et en séance publique et je me permets de rappeler que le CCAS est soumis au secret professionnel. Le respect de la confidentialité est au cœur du travail social et il correspond au droit au respect de la vie privée et garantit la confiance indispensable entre la personne et le travailleur social. Nous avons une obligation de discrétion. Depuis juillet 2020, une plateforme en ligne pour signaler une situation de mal logement a été créée, il s'agit de la plateforme HISTOLOGE. Toute personne propriétaire ou locataire peut accéder à cette plateforme qui est reliée à toutes les instances : la CAF, l'ARS, la police municipale, pour signaler un problème sur son logement. Si les personnes que vous mentionnez souhaitent une aide, elles peuvent franchir la porte du CCAS.

L'opposition insiste.

Madame MEYNAUD Mireille : il existe une protection pour les personnes vulnérables, un juge des tutelles, un tuteur ou un curateur pour s'occuper de la situation financière sociale de la personne. Si un signalement est fait où doit être fait sur une mise en danger, une maltraitance, ce sera au niveau du Président du Conseil départemental ou du procureur de la République qui en informe le juge des tutelles : nous avons eu un contact avec les personnes qui s'occupent des gens dont vous parlez, elles s'occupent de leur fournir nourriture et argent, elles rendent compte une fois par an au juge des tutelles. Nous leur avons renouvelé notre aide, si elles le souhaitent. Nos coordonnées leur ont été transmises. Je ne souhaite rien ajouter de plus à ce sujet car c'est de l'ordre privé et de l'ordre du secret professionnel.

3. Plusieurs citoyens nous ont interpellé sur la décision du syndicat intercommunal de Villargelle d'augmenter le prix de la location aux particuliers, le week-end, de 400 à 700 euros. Qu'est ce qui justifie cette augmentation qui va presque du simple au double malgré l'intervention des élus Novais ?

(Après information Châteaurenard en voulait encore plus cher !)

**M. le Maire :** suite à l'augmentation du prix de la vie (énergie, factures d'eau, augmentation du tarif horaire des animateurs) , le syndicat intercommunal décide d'augmenter le prix de la location, sachant que depuis de nombreuses années, il était très bas.

4. Pouvez-vous nous informer sur la clôture qui est en train de se construire à l'intersection des Paluds en face Ricard ? Y a-t-il un permis de déposé ?

**M. le Maire :** la Police municipale est intervenue il y a 6 mois et a précisé au propriétaire qu'ils n'ont pas déposé de permis de construire et qu'ils sont situés en zone agricole. Ces personnes ont été convoquées à une permanence, une nouvelle intervention de la Police municipale a eu lieu et du SPIG d'Arles... S'il n'y a pas de démolition, cette affaire ira en gendarmerie puis au tribunal administratif.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 19 heures 30.  
Noves, le 13 avril 2022.

Le secrétaire de séance,  
Laurent FABRE

Le Maire,  
Georges JULLIEN



*[Handwritten signatures and marks:]*

- Two large, stylized black ink signatures on the left side.
- A blue ink signature below the first large signature.
- A blue ink signature below the second large signature.
- A black ink signature in the center, below the first large signature.
- A black ink signature below the center signature.
- A black ink signature below the center signature, with the name 'Reguenaud' written in print below it.
- A black ink signature on the right side, above the official stamp.
- A black ink signature below the official stamp.
- A large, stylized black ink signature on the bottom right.